

BGer 4A_50/2016 vom 23. Februar 2016

Bundesgericht, 2016-02-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_50_2016

FR: TF 4A_50/2016 du 23 février 2016

IT: TF 4A_50/2016 del 23 febbraio 2016

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

{T 0/2}

4A_50/2016

Arrêt du 23 février 2016

Ire Cour de droit civil

Composition

Mme la Juge fédérale Kiss, Présidente.

Greffier : M. Thélin.

Participants à la procédure

X._____ Sàrl,

défenderesse et recourante,

contre

Z._____,

demandeur et intimé.

Objet

contrat de travail; salaire

recours contre l'arrêt rendu le 15 décembre 2015 par la Chambre des prud'hommes de la Cour de justice du canton de Genève.

Considérant :

Que l'arrêt attaqué condamne la défenderesse à payer diverses sommes au total d'environ 55'000 fr. en capital, avec suites d'intérêts;

Que la défenderesse adresse au Tribunal fédéral une brève lettre par laquelle elle « formule recours »;

Qu'à teneur de l'art. 42 al. 1 et 2 de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral, l'acte de recours doit contenir une motivation exposant succinctement en quoi la décision attaquée viole le

droit;

Que la partie recourante est notamment tenue de discuter les motifs de la décision attaquée (ATF 140 III 86 consid. 2 p. 89);

Que ces exigences ne sont pas satisfaites en l'espèce;

Que le recours est par conséquent irrecevable;

Que son auteur doit acquitter l'émolument à percevoir par le Tribunal fédéral.

Par ces motifs, vu l' art. 108 al. 1 let. b LTF , le Tribunal fédéral prononce :

1.

Le recours est irrecevable.

2.

La défenderesse acquittera un émolument judiciaire de 500 francs.

3.

Le présent arrêt est communiqué aux parties, à la Cour de justice du canton de Genève et, pour information, au Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs SIT.

Lausanne, le 23 février 2016

Au nom de la Ire Cour de droit civil

du Tribunal fédéral suisse

La présidente : Kiss

Le greffier : Thélin

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.